

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1846.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui fixe les limites séparatives des communes de *Dourbe* et de *Matagne-la-Grande*, province de Namur.**

*(Voir les N<sup>o</sup> 76, session 1835-1836, et 420, session 1843-1844 de la Chambre  
des Représentants.)*

---

**MESSIEURS,**

Le projet de Loi soumis à vos délibérations est destiné à faire cesser les difficultés qui existent entre les communes de *Dourbe* et *Matagne-la-Grande*, province de Namur, au sujet de leurs limites respectives, et en outre, pour un terrain d'une superficie de vingt-six hectares, divisé en 61 parcelles dont deux sont propriétés communales. Ce conflit existe depuis bien longtemps, puisqu'il avait déjà occasionné des procédures sous le Gouvernement Autrichien. Il a continué sous le Royaume des Pays-Bas et sous le Gouvernement actuel. Maintenant les deux communes se sont entendues, et ont adhéré à la délimitation qui leur a été proposée par la Députation Permanente de la province de Namur. En conséquence le Gouvernement du Roi a présenté aux Chambres, le projet de Loi qui vous est soumis, pour fixer définitivement les limites séparatives de ces communes, et votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

**DUMON-DUMORTIER.**

**Le Baron H. DE CHESTRET DE HANEFTE.**

**A. RUTTEN.**

**DE RIDDER.**

**Le Marquis DE RODES, Rapporteur.**